

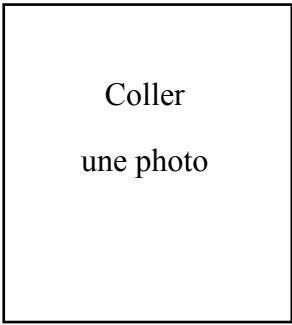


DOSSIER D'INSCRIPTION
2021-2022

PIECES A FOURNIR

- **Les deux bulletins de 1^{ère} et le premier bulletin de terminale**
- **Une photo d'identité**
- **Une lettre de motivation manuscrite à l'attention du Directeur Docteur Frédéric Tomei**
- **Le dossier d'inscription (ci-joint)**
- **Un chèque de 500 euros à l'ordre d'IPEM correspondant à un acompte sur l'inscription**

Le dossier est à retourner dûment rempli à :
IPEM – 6 rue Michel Mérino – 13005 Marseille



**DOSSIER D'INSCRIPTION
PASS
2021-2022**

Nom **Prénom**

Né(e) le

Adresse des Parents

.....

Code Postal **Ville**

Tel étudiant **Mail étudiant**

Tel des parents : Père **Mère**

Mail parents

Profession des parents : Père **Mère**

Baccalauréat **Mention** **Lycée fréquenté**

Filière choisie

- MEDECINE
- MAIEUTIQUE
- ODONTOLOGIE
- PHARMACIE
- KINESITHERAPIE

<input type="checkbox"/> Stage de pré-rentrée (dates à déterminer) :	600 €
<input type="checkbox"/> Formule « Primant Premium » :	2 500 €
<input type="checkbox"/> Formule « Classe Prépa » (stage de prérentrée inclus) :	4 000 €

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription figurant au verso du dossier d'inscription

Etabli le À

Signature (représentant légal et étudiant) précédée de la mention « lu et approuvée »



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Article 1 – Informations générales et coordonnées du professionnel :

IPEM 6 rue Michel Mérino – 13005 Marseille

Courriel : contact@ipem.fr Tel : 04 91 92 11 30

Société par actions simplifiée enregistrée sous le numéro 421 010 596 R.C.S. MARSEILLE

Article 2 – Champ d'application :

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres concernant les sessions de préparation au concours de première année de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Masso-kinésithérapie & Maïeutique proposées et organisées par IPEM. Le souscripteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et la signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation de celles-ci.

Article 3 – Modalités d'inscription :

Seuls les titulaires des bulletins d'inscription dûment remplis, datés et signés, accompagnés du versement de l'acompte exigé et après acceptation du dossier seront considérés comme pré-inscrits.

Article 4 – Délai de rétractation :

L'inscription est réputée définitive et irrévocable dès réception du courrier confirmant l'acceptation et ce, pour toute la durée de l'année universitaire. Les frais de scolarité ne sont en aucun cas remboursables en cas d'abandon de l'élève pour quelque motif que ce soit. Sans rétractation de votre part au-delà des 14 jours à réception du courrier, le solde des frais de scolarité est dû dès lors que l'acompte confirmant l'inscription a été versé sauf dans les cas dérogatoires mentionnés à l'article 4. Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à l'adresse suivante, IPEM – 6 rue Michel Mérino – 13005 MARSEILLE, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation fourni en annexe mais ce n'est pas obligatoire.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Article 5 – Résiliation :

L'inscription peut être résiliée, sur présentation de justificatifs et ce impérativement le 10 juillet 2020 seulement pour les motifs suivants :

- * Echec de l'élève au baccalauréat
- * Vœux refusé sur la plateforme PARCOURSUP (PASS à MARSEILLE)
- * Non inscription en PASS

Hormis ces cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais de dossier s'élèvent à 80 euros.

Article 6 – Conditions de règlement :

Le règlement intégral des frais de scolarité devra être impérativement acquitté au plus tard le 31 juillet 2021. En cas de non respect de cette disposition IPEM se réserve le droit de ne pas admettre l'élève défaillant aux cours de formation.

Article 7 – Règlement intérieur :

L'étudiant s'engage à prendre connaissance et signer le règlement intérieur d'IPEM.

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, l'élève a la possibilité, en cas de litige, de recourir gratuitement au Médiateur de la consommation. Les présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV sera de la compétence des tribunaux choisis par l'élève.

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal et de l'étudiant (précédée de la mention « lu et approuvé »